

CONSEIL DELEGATION SPECIALE

Séance du 11 Mars 2021

- 2021-07-37** CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES DU 14 MARS 2021 – *ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-06-36*
- 2021-07-38** DESIGNATION DES SCRUTATEURS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALE PARTIELLES DU 14 MARS 2021
- 2021-07-39** SERVICES TECHNIQUES – ESPACE VERT – SURCROIT D'ACTIVITES

Lézardrieux, le 11 Mars 2021
La Présidente de la Délégation Spéciale
Anne SIDANER



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU JEUDI 11 MARS 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, les onze mars à 14 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Michel MARTINEAU, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-07-037 : CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES DU 14 MARS 2021- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-06-36

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale rappelle aux membres de la Délégation Spéciale que par délibération N°2021-06-36, il a été voté à l'unanimité la constitution des bureaux de vote pour les élections municipales partielles du 14 mars 2020.

Mme la Présidente informe les membres de la Délégation Spéciale qu'une personne ne pourra pas être présente pour des raisons de santé. Par conséquent, Mme SIDANER propose la nouvelle constitution des bureaux de vote.

Mme la Présidente propose aux membres de la Délégation Spéciale la composition de chaque bureau :

✓ **Bureau n° 1 :**

- **Présidente** : Anne SIDANER, Présidente de la Délégation Spéciale
- **Suppléants de la Présidente** : Michel MARTINEAU, Thierry BUZULIER.
- **Asseseurs** : Henri PARANTHOEN, CEILLIER-VERDEIL Christine
- **Asseseurs suppléants** : Justine LE FLEM, Jean-Pierre ROUGIE, Christine BLONDEL, Henri MOULY, Jeanne CHEREL.

✓ **Bureau n°2 :**

- **Président** : Alain GENCE, Vice-Président de la Délégation Spéciale
- **Suppléants du Président** : Amélie CONAN, Michel MARTINEAU.
- **Asseseurs** : Marcel TURUBAN, Annyvonne LE COQ
- **Asseseurs suppléants** : Gilles ALLAIN, Yves JEZEQUEL, Yannick ANDRE, Elisabeth ROUGIE, Laurent MENOUE, Loïc LE GOUEZ.

✓ **Bureau Centralisateur :**

- **Présidente** : Anne SIDANER, Présidente de la Délégation Spéciale
- **Asseseurs** : Alain GENCE, Michel MARTINEAU, Vice-Présidents de la Délégation Spéciale

Vu le Code Electoral,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Sous-Préfet de LANNION, en date du 28 janvier 2021 portant convocation des électeurs de la commune de LEZARDRIEUX aux élections municipales et communautaires partielles intégrales des 14 mars et 21 mars 2021 ;

Après discussions les membres présents décident, à l'unanimité :

- ✓ ***De valider la constitution des bureaux de vote telle que présentée ci-dessus ;***
- ✓ ***D'autoriser la Présidente de la Spéciale ou un Vice-Président à signer tous les documents nécessaires.***

Pour Copie Conforme
La Présidente



Transmis en Préfecture, le 11 mars 2021

Affiché, le 11 mars 2021

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU JEUDI 11 MARS 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, les onze mars à 14 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Michel MARTINEAU, Alain GENGE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENGE

DELIBÉRATION N°2021-07-038 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES DU 14 MARS 2020

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale informe les membres de la Délégation Spéciale que pour le dépouillement, chaque bureau de vote doit être doté d'au moins quatre scrutateurs, en application de l'article L.65 du Code Electoral.

Mme la Présidente explique que le nombre d'électeurs par bureau de vote est supérieur à 500, il doit être prévu huit scrutateurs par bureau de vote, répartis sur deux tables de dépouillement.

Mme la Président précise qu'un courrier a été adressé aux personnes qui ont déjà été scrutateurs aux élections précédentes.

Suite à leur réponse, Mme la Présidente propose aux membres de la Délégation Spéciale la composition des tables dans chaque bureau :

✓ **Bureau n° 1 : Table n°1**

- Daniel LE QUELLEC – Monique COATANOAN – Enguerrand CAMPAGNE – Laurence EVENOU

✓ **Bureau n° 1 : Table n°2**

- Jean-François LEFEVRE – Marie-Paule JACQ – Catherine LE QUELLEC – Jean QUIMERC'H

✓ **Bureau n° 2 : Table n°1**

- Gérard PENHOAT – Philippe LEBLEU – Laurence LE GUEN – Gildas LAY

✓ **Bureau n° 2 : Table n°2**

- Monique PENHOAT – Jean-Paul MATAGUEZ – Hubert LE GUEN – Jean-Pierre HAMON

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale précise qu'une convocation sera adressée à chaque scrutateurs, valant autorisation de déplacement pendant le couvre-feu.

Mme la Présidente rappelle que la salle de dépouillement doit être accessible aux électeurs. Les personnes assistant au dépouillement doivent être espacées d'au moins un mètre de chaque côté soit 4 mètres carrés par personne. Les Présidents des bureaux de votes devront réguler le nombre

d'électeurs assistant aux opérations de dépouillement en fonction des capacités des lieux et de la possibilité de faire respecter les mesures de distanciation. Les Présidents des bureaux de vote peuvent organiser des rotations des membres du public au cours du dépouillement.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Sous-Préfet de LANNION, en date du 28 janvier 2021 portant convocation des électeurs de la commune de LEZARDRIEUX aux élections municipales et communautaires partielles intégrales des 14 mars et 21 mars 2021 ;

Après discussions les membres présents décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la liste des scrutateurs telle que présentée ci-dessus ;**
- ✓ **D'autoriser la Présidente de la Spéciale ou un Vice-Président à signer tous les documents nécessaires.**

Pour Copie Conforme

La Présidente



Transmis en Préfecture, le 11 mars 2021

Affiché, le 11 mars 2021

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU JEUDI 11 MARS 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, les onze mars à 14 h, la délégation spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Michel MARTINEAU, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-07-039 : SERVICES TECHNIQUES – ESPACE VERT : SURCROIT D'ACTIVITES

Mme la Présidente de la Délégation Spéciale informe les membres de la Délégation Spéciale que Mme Johanna LEMOINE, responsable des espaces verts, souhaiterait avoir un agent en renfort dans son service en raison des plantations de printemps, de l'entretien des pelouses et notamment celui du stade de foot ainsi que l'entretien des cimetières. La durée du contrat serait jusqu'à la fin du mois de mars.

Mme la Présidente propose aux membres de la Délégation Spéciale, après avis de Mme Johanna LEMOINE, de recruter la personne qui était au service technique dans le cadre de son travail d'intérêt général. En effet, il s'est bien intégré dans le service et apte à réaliser les différentes tâches.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

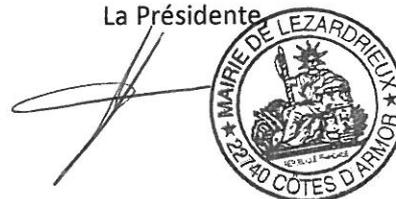
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service technique espaces verts ;

Après discussions les membres présents décident, à l'unanimité :

- ✓ **De recruter un agent contractuel aux espaces verts du service technique à compter du 11 mars jusqu'au 31 mars 2021 inclus ;**
- ✓ **De proposer le poste à la personne qui a effectuée les travaux d'intérêt général ;**
- ✓ **De prévoir les crédits au budget principal 2021, section de fonctionnement ;**
- ✓ **D'autoriser la Présidente de la Spéciale ou un Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à cette embauche.**

Pour Copie Conforme
La Présidente



Transmis en Préfecture, le 11 mars 2021

Affiché, le 11 mars 2021